

/EF.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-39 du 12 Février 1986

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie de l'intérim du Camarade Zul Kifl SALAMI Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pour compter du 10 Février 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

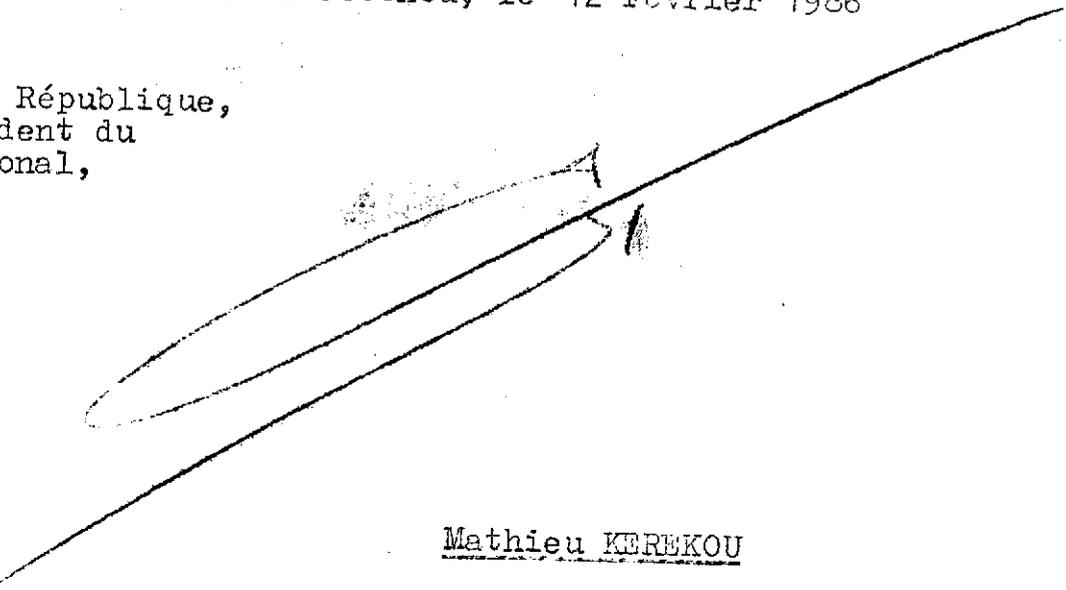
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 10 Février 1986 le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Zul Kifl SALAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SCC/N SPD 2 PPC 2 CPC 6 MPS-MFE  
6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde 3  
Préfets 6 JORPB 1.-